

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES

Département de la DORDOGNE

ARRETE MUNICIPAL 2023/63

Autorisation d'ouverture d'un
complexe sportif et restaurant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu le Code de la construction, notamment ses articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46,

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 (articles R.111-1-67 à R.111-19-12 du Code de la construction et de l'habitation concernant les établissements recevant du public (ERP) et installations ouvertes au public lors de leur construction,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n°080118 du 23 Janvier 2008 approuvant le Plan de Prévention du Risque mouvements de terrain et « retrait – gonflement » des argiles sur la commune de COULOUNIEIX-CHAMIERES,

Vu le Périmètre de protection rapprochée – Sources des Moulineaux,

Vu l'arrêté n° DDT/SEER/RDPF/2015-051 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Dordogne,

Vu le Classement des infrastructures de transports terrestres et prescrivant l'isolement acoustique des bâtiments,

Vu l'avis favorable du SDIS – sous-commission départementale de Sécurité en date du 05 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de DDT – SUHC – SERVICES DE L'ETAT DE LA DDT 24 – Sous-commission Accessibilité de personnes Handicapées en date du 09 décembre 2021,

Vu l'attestation du Bureau de contrôle de l'architecte, Bureau VERITAS CONSTRUCTION prenant en compte les règles d'accessibilité en date du 20 octobre 2021,

Vu le dossier de permis de construire n° 024 138 21D0050 délivré le 09 Février 2022,

CONSIDERANT qu'il peut être procédé à l'ouverture au public d'un complexe sportif et d'un restaurant, 7 rue de l'innovation à COULOUNIEIX-CHAMIERES (24660).

ARRETE

ARTICLE 1 : Est autorisée l'ouverture au public d'un complexe sportif et d'un restaurant par la SCI SEAL, 7 rue de l'innovation 24 660 COULOUNIEIX CHAMIERES.

Cet établissement de type X/N/M/L est classé en 5^{ème} catégorie. L'effectif du public admissible est de 183 personnes (effectif personnel inclus : 6 personnes).

ARTICLE 2 : Pour toute extension de l'activité, le pétitionnaire devra déposer en Mairie. Une déclaration de travaux exemptés de permis de construire.

ARTICLE 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Dordogne
- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines de la Dordogne
- Monsieur le Commandant du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Dordogne
- Madame Anne Lucile GUINE représentant la société SCI SEAL

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERES,
Le 15 mars 2023



LE MAIRE,
Pour le Maire,
Adjoint-délégué,


Philippe MOREAU